DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de Soissons Canton de Soissons 1

> MAIRIE DE **POMMIERS** 02200

Tél.: 03 23 73 00 96 @: mairie.de.pommiers02@orange.fr ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022-011

PORTANT SUR

DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE MARCHÉ COMMUNAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Le Maire de la Commune de POMMIERS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4 ; Vu l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> : Les exposants sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation suivante :

☐ MARCHÉ COMMUNAL les 3ème Dimanches du mois de 09 H 30 à 13 H.

<u>Article 2</u>: Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 2 et 3 tels que définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

<u>Article 3</u>: En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

<u>Article 4</u> : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication par voie d'affichage.

<u>Article 5</u> : L'Autorité Territoriale et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur.

Pommiers, le 12 avril 2022

Le Maire

Anthony GRANDO